



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 578

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A MAISONS ET CITES -
OPERATION DE REHABILITATION DE 148 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR
HOUDAIN ET HAILLICOURT – CITE DE LA VICTOIRE - TRANCHE 2 - SIGNATURE D'UN
AVENANT N°1**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dans le cadre du dispositif d'aides à la réalisation de logements sociaux, a par délibération n° 2021/BC109 du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 accordé à Maisons et Cités dont le siège se situe à DOUAI, 196 rue Ludwig Van Beethoven, une aide financière d'un montant de 760 000 € pour la réhabilitation de 148 logements sociaux, sur HOUDAIN-HAILLICOURT - Cité de la Victoire - tranche 2,

Considérant la signature de la convention le 02 septembre 2022, fixant les modalités de versement de cette aide,

Considérant que Maisons et Cités rencontre des difficultés dans le montage du dossier et que par courrier du 20 juin 2024, elle sollicite une prolongation des délais d'exécution,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n° 1 à la convention, prolongeant d'une année les délais d'exécution, soit un démarrage de l'opération avant 02 septembre 2025 pour un achèvement avant le 02 septembre 2027.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants de prolongation de délai pour le démarrage et la réalisation des travaux dans le cadre des conventions d'attribution d'aides financières à la réalisation de logements sociaux.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière à Maisons et Cités pour la réalisation de 148 logements locatifs sociaux financés sur HOUDAIN-HAILLICOURT - Cité de la Victoire - tranche 2 prolongeant les délais d'une année, soit un démarrage de l'opération avant le 02 septembre 2025 pour un achèvement avant le 02 septembre 2027.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 JUIL. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 JUIL. 2024**

Et de la publication le : **29 JUIL. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine